



Négocier son licenciement n'est pas fautif.

Jurisprudence publié le **13/07/2009**, vu **2133 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Mme X adresse un courriel à son supérieur hiérarchique dans lequel elle fait connaître ses prétentions financières en cas de licenciement.

Son employeur la licencie pour faute grave et pour avoir voulu négocier son licenciement.

La Cour de cassation confirme la décision rendue par la Cour d'appel: "la proposition émanant d'un salarié d'une négociation financière de son éventuel licenciement, moyennant le paiement d'indemnités déterminées, hors l'utilisation de termes polémiques ou injurieux, ne constitue pas, en soi, un comportement fautif."

Cass. soc., 19 juin 2008, n° 07-40.939, F-P N° Lexbase